

L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, pour que « la justice reste »

le 7 avril 2017

AVOCAT | Procédure

EUROPÉEN ET INTERNATIONAL | Pénal

PÉNAL | Criminalité organisée et terrorisme | Droit pénal international | Enquête

Créé en novembre 2013, il a été conçu comme le bras technique du pôle crimes contre l'humanité du TGI de Paris. Sa mission : enquêter sur ces crimes de masse. Au départ très focalisé sur le génocide rwandais, l'OCLCH a peu à peu diversifié ses dossiers et s'intéresse notamment aux crimes de guerre commis en Syrie.

[Une spécialisation récente](#)

Il faut s'enfoncer dans le fort de Rosny, en Seine-Saint-Denis, pour arriver jusqu'à l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, plus couramment appelé OCLCH. Une quarantaine de minutes, plutôt 1 heure 15 aux heures de pointe, séparent l'Office de la rue des Italiens où se situe le pôle avec lequel il travaille en étroite collaboration. Une organisation peu commode pour les enquêteurs qui vont revenir boulevard Davout, dans le XX^e arrondissement de Paris. Ce n'est pas la seule difficulté de fonctionnement de l'Office, qui après trois ans d'existence, commence seulement à se déployer grâce aux nouveaux effectifs attribués comme aux dossiers internationaux pour lesquels il est saisi.

La création de l'OCLCH, par le décret du 5 novembre 2013, a suivi celle du pôle judiciaire du même nom en janvier 2012, au TGI de Paris. À cette époque, la section de recherche de la gendarmerie de Paris était déjà en charge des dossiers du génocide rwandais et d'autres crimes internationaux mais « les dossiers avançaient difficilement car les juges étaient également en charge du service général. D'où la création d'un pôle judiciaire spécialisé », explique Aurélia Devos qui en est le chef de section. L'idée de créer « un service d'enquêteurs spécialisés dans le prolongement de la création du pôle » mettra « près de deux ans » à aboutir, précise la magistrate. « La naissance de ce pôle était une nécessité, confie Emmanuel Daoud, avocat de la FIDH intervenu dans le deuxième procès en France de présumés génocidaires rwandais. On ne pouvait pas à la fois dire que la France était à la pointe de la défense de la compétence universelle et ne pas se donner les moyens matériels et humains de faire avancer certains dossiers. En dépit de l'immense qualité des magistrats en charge des dossiers rwandais, cela n'avancait pas ».

Le colonel Jean-François Caparos arrive le 15 décembre 2013 pour prendre la tête de l'Office après une longue expérience de police judiciaire. « Les dossiers de génocide et de crimes contre l'humanité arrivaient en France mais ils végétaient un peu, confirme-t-il. On sentait qu'on ne savait pas très bien comment les traiter ». Et de citer l'arrêt *Mutimura contre France* de la Cour européenne des droits de l'homme qui, en 2004, condamne la France pour sa lenteur à juger le présumé génocidaire rwandais, dix ans après les événements. Il faudra attendre un consensus entre les ministères de l'intérieur et de la justice pour que l'Office, à vocation interministérielle, voie le jour. Et trois ans de plus, à savoir ces jours-ci, pour qu'il atteigne le niveau de personnel prévu à l'origine. Soit une vingtaine de personnes issues des services de gendarmerie et des services de police ainsi qu'un officier détaché du ministère de la défense chargé d'apporter son expertise et de faire le lien avec les militaires. « Nous avons besoin de capteurs de terrain pour nos enquêtes, il est intéressant d'avoir un retour des militaires qui se trouvaient sur place pendant que les crimes avaient lieu », souligne le colonel qui a développé des partenariats avec de nombreux organismes internationaux et nationaux. En particulier avec Eurojust, qui héberge le réseau européen des points de contact sur les crimes internationaux. « L'Union européenne a poussé les États membres à trouver des services spécialisés, dit-il. Nous avons créé au sein d'Eurojust un réseau de contacts

crimes contre l'humanité et génocide. On se coordonne régulièrement et nous avons une réunion semestrielle. »

Des compétences partagées

C'est en vertu de sa compétence universelle que la France peut se saisir des affaires concernant des génocides, crimes et délits de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de torture et crimes de disparition forcée, quels que soient la nationalité de l'auteur ou de la victime ou encore le lieu de commission des faits. Seule compte la présence passée ou présente de l'auteur sur le territoire français « même si c'était pour assister à une conférence », commente le colonel. Et au nom du principe de complémentarité, la France peut se saisir de faits que la Cour pénale internationale (CPI) ne souhaite ou ne peut traiter dès lors que l'auteur des faits y a sa résidence habituelle. « La CPI ne peut pas se saisir de tous les crimes internationaux les plus graves », précise le chef de l'OCLCH.

Dans un petit film de présentation que le colonel diffuse à ses nouveaux interlocuteurs, on apprend que l'Office est compétent pour travailler sur la Seconde Guerre mondiale, qu'il a été saisi ou l'est encore sur les crimes de masse commis, entre autres, au Cambodge, en Bosnie, au Rwanda, en Libye, en Irak, au Congo, en Syrie, en Côte-d'Ivoire, en Centrafrique, au Soudan ou en Argentine. « Nous sommes saisis de tous ces dossiers sauf du Darfour », résume l'officier supérieur. Quant à l'Argentine, un dossier est à l'heure actuelle à l'instruction et devrait bientôt arriver à l'Office central. « Très volumineux », selon Aurélia Devos, il porte sur « des victimes françaises » de la dictature. Quant à la Libye, il s'agit de l'affaire d'écoutes d'opposants au régime de Kadhafi grâce à du matériel livré par la société française Amesys, une filiale du groupe Bull. Ces opposants ayant été torturés par le régime, le dossier est arrivé sur le bureau du pôle spécialisé, dans le bâtiment de la rue des Italiens où est aussi situé le parquet national financier.

Dans ces dossiers, les preuves se situent bien souvent à l'étranger, ce qui nécessite des demandes d'entraide internationale. Dans ce cas, c'est le parquet qui dirige l'enquête préliminaire. Ce qui n'empêche pas l'Office central d'avoir sa propre capacité d'initiative. Par exemple, « en matière de coopération policière, les échanges d'informations se font à notre initiative et par le biais des outils de l'Office européen de police ou d'Interpol », souligne le chef d'escadron Nicolas Le Coz, bras droit du colonel Caparos à l'OCLCH. De plus, les liens avec les ONG permettent à l'Office, en plus des connaissances qu'elles apportent sur les dossiers, de faire du tri et ainsi « désengorger la justice » : « certaines viennent nous voir pour un dossier en cours et il suffit parfois de peu d'investigations pour nous rendre compte qu'il ne tient pas la route ».

Toutefois, l'Office et le pôle crimes de guerre et génocide travaillent main dans la main : « le travail est fluide et quotidien entre le parquet et les enquêteurs sur les dossiers avec une implication dans les dossiers plus importante ou différente du droit commun », assure Aurélia Devos. Ne serait-ce que parce que les dossiers à traiter revêtent à chaque fois des contextes, situations, qualifications juridiques distincts. Aussi, le parquet dispose d'assistants spécialisés qu'il envoie parfois auprès des enquêteurs comme le code de procédure pénale le lui permet. De même, les membres des deux entités sont régulièrement formés ensemble sur des contextes géopolitiques, des points précis de droit international humanitaire. Toutefois, « notre division de la stratégie analyse les dossiers en amont, vérifie les qualifications juridiques et fournit les éléments de contexte sur les atrocités », précise le commandant en second de l'OCLCH qui tient à marquer la différence entre le pôle et l'Office.

« Les crimes et délits de guerre, c'est un contentieux récent. Ils ont été introduits par la loi du 9 août 2010. Les crimes contre l'humanité l'ont été en 1994, leur définition a été modifiée par la loi de 2010 », rappelle la magistrate. « Il arrivait ainsi que des faits soient qualifiés d'assassinat, de viol, de meurtre ou d'enlèvement, même en lien avec un conflit armé, précise-t-elle. Notre analyse permet désormais de les requalifier le cas échéant en crimes de guerre. »

Une capacité de projection à l'international

L'une des caractéristiques principales des enquêteurs est leur capacité de projection sur le terrain. Du moins partout sauf en Syrie puisque le conflit y est toujours actif. Les magistrats du pôle peuvent eux aussi se déplacer sur le terrain pour des auditions, ce qu'ils font parfois. Mais « ce sont les enquêteurs qui, par leur capacité d'action, leurs initiatives, sont en première ligne », reconnaît Aurélia Devos. C'est d'ailleurs ce que l'avocat Fabrice Epstein reproche à l'Office « dont les prérogatives ne font qu'accentuer l'inégalité entre l'accusation et la défense ». À ce sujet, le commandant en second de l'Office répond que « cette question n'a rien à voir avec l'existence d'un service d'enquête spécialisé comme le nôtre ou d'un pôle de magistrats mais avec la procédure pénale, les droits et la place qu'elle accorde aux parties au procès ».

Intervenu en défense dans les procès de Pascal Simbikangwa, premier présumé génocidaire rwandais renvoyé devant une cour d'assises française, l'avocat explique : « durant l'instruction, les enquêteurs et magistrats peuvent se déplacer, non les avocats. Le code de procédure pénale ne le prévoit pas. C'est une procédure qui ne place pas les droits de la défense au même niveau que l'accusation ». Il suggère que le financement de ces auditions à l'étranger par les avocats de la défense soit pris en charge. Car ces dossiers sont bien souvent traités au titre de l'aide juridictionnelle alors même que les avocats doivent y consacrer « des centaines d'heures ».

« Il faut pouvoir mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités ou agir nous-mêmes pour aider ces confrères », tempête la vice-bâtonnière de Paris, Dominique Attias. Celle-ci a rencontré les gendarmes de l'OCLCH et leur a dit qu'elle souhaitait créer un groupe de travail au sein de l'Ordre pour réfléchir à ces questions. « Ils sont d'accord. Je leur ai dit que s'ils voulaient une justice de qualité, ils devaient nous permettre d'assurer la défense des victimes ou auteurs car ça n'est pas le cas ». Une première réunion de ce groupe intitulé « justice pénale internationale » a eu lieu pour « échanger des points de vue sans agenda précis, ni cahier des charges, ni plan d'action », précise-t-on au barreau de Paris. La seconde, en cours d'organisation, devrait avoir lieu dans les semaines à venir.

Au Rwanda en particulier, contentieux qui constitue désormais 30 % des dossiers de l'Office contre 70 % les premiers mois, les enquêteurs ont développé une vraie méthode de travail. Ce sont trois à quatre déplacements annuels de quinze jours qui sont effectués depuis 2014 à raison de « 90 à 120 auditions à chaque fois », ce qui implique « dix jours de travail en amont, autant en aval », souligne le colonel Caparos. L'entraide judiciaire avec le Rwanda est « au beau fixe », ce qui offre aux enquêteurs « une vraie liberté » notamment parce qu'ils peuvent travailler sans la présence systématique des policiers locaux. Pendant les témoignages, les binômes d'enquêteurs sont accompagnés d'un interprète et une personne du service de protection des civils et d'aide aux victimes. « Je veux que chaque enquêteur qui arrive à l'Office aille au Rwanda pour savoir comment travailler », prévient le gendarme.

« Nous sommes très réactifs », poursuit-il, rappelant que, lors de l'enlèvement de l'humanitaire française à Bangui (RCA) en janvier 2015, les enquêteurs étaient sur le terrain « 48 heures après avoir été saisis ». « On a utilisé des drones notamment en RCA quand nous ne pouvions pas nous déplacer à l'intérieur », complète-t-il. De manière générale, l'Office développe les contacts utiles pour les dossiers, qu'il s'agisse d'ONG, d'universitaires, de militaires ou de diplomates qui apportent leurs connaissances du terrain et « de donneurs d'ordre hauts placés, parfois encore en poste » au local. « C'est intéressant de voir comment les diplomates voient les zones où ont été commises des atrocités, comme la Libye, par exemple. Le prisme des affaires étrangères est important pour comprendre le terrain et cela ne nous empêche pas de garder notre esprit critique », estime le chef d'escadron Nicolas Le Coz.

L'Office espère recruter un agent du ministère des affaires étrangères. « Le détachement d'un officier du ministère de la défense au sein de l'Office a permis l'ouverture de nombreuses portes, indispensable aux enquêtes, souligne-t-il. Tout le monde a intérêt à faire condamner les fauteurs de trouble. La justice contribue aussi au rétablissement de la paix dans les pays dans lesquels elle œuvre ».

Le contentieux syrien

Parmi les 57 procédures en cours à l'OCLCH, une dizaine concerne la Syrie. Il y a notamment le dossier « César » du nom de code d'un photographe de la police militaire syrienne qui a quitté le régime en emportant des milliers de photos de prisonniers torturés dans les geôles du dictateur Bachar El-Assad. Le colonel Caparos évoque « 40 000 photographies et 6 875 individus photographiés ». « Il fallait qu'un auteur ou une victime française soit identifié ou présent sur le territoire français pour que nous soyons saisis », explique-t-il. En l'occurrence, le recoupement d'images grâce aux métadonnées n'a pas permis de déterminer la présence d'une victime française. Il faut noter que le parquet est susceptible d'être saisi de dossiers par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Celui-ci s'est vu rappeler par la réforme du droit d'asile de 2015 son devoir de coopération avec l'autorité judiciaire dans les cas d'exclusion et de fraude au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

En l'occurrence, concernant la Syrie, si un officier de l'OFPRA chargé d'étudier le dossier d'un demandeur d'asile découvre que celui-ci aurait pu jouer un rôle dans les crimes de guerre commis par le régime, il a le devoir de saisir le parquet. Des dispositions qui visent à lutter contre l'impunité mais posent question à la CIMADE et à l'UNHCR notamment lorsque ces échanges « ont lieu pendant l'instruction des demandes d'asile et alors que la décision d'exclusion n'est pas définitive », disent-ils dans un document explicatif de la réforme. « Nous n'excluons pas de recruter demain une personne spécialisée sur un point qui nous intéresse, comme un officier de l'OFPRA », reconnaît-on à l'Office central.

« Contrairement à d'autres services d'enquêtes européens membres du réseau des points de contact d'Eurojust, nous ne travaillons pas encore sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en ce moment en Syrie par les groupes armés non étatiques et ceux commis contre les yézidis », regrette le chef d'escadron Nicolas Le Coz. En Allemagne, les homologues de l'Office central français disposent d'un certain nombre de dossiers sur la Syrie, notamment sur 180 suspects en lien avec la guerre civile pour appartenance ou soutien à un groupe terroriste, comme l'a indiqué le parquet fédéral l'an dernier.

« Sur la Syrie, nous sommes très discrets, vous le comprendrez ». La magistrate tient à le rappeler : « il faut le temps des procédures, les gens n'arrivent pas immédiatement sur le territoire. Et c'est un contentieux qui par définition est caché. Tout cela passe par le renseignement qu'il faut développer. Les trois premières années, l'Office ne comprenait que six enquêteurs, la capacité d'initiatives et de renseignements est désormais décuplée ». Elle ajoute : « ce contentieux nous apparaît de différentes manières : dans la même communauté, quelqu'un reconnaît son bourreau dans les rues de Paris, une ONG signale un dossier, des renseignements nous parviennent. Ce sont des fils qu'on tire ».

Une légitimité récente

L'arrivée de dossiers syriens et de renforts humains, notamment policiers aux côtés des gendarmes déjà présents, constitue au regard des agents de l'OCLCH un début de reconnaissance de leur rôle. « Aujourd'hui, je pense que nous avons une marge plus grande pour faire des enquêtes d'initiative, souligne le colonel Caparos. L'actualité, fatalement, fera que, si le contentieux l'exige, l'Office montera en puissance ». Il ajoute : « quand nous orientons notre action sur des dossiers qui concernent la sécurité intérieure, qu'on enquête sur des Syriens en France qui ont commis des crimes à l'étranger, notre légitimité est plus grande ». Des efforts doivent encore être fournis. Sur le plan législatif, des points manquent encore, assure-t-on à l'Office. Par exemple en matière de disparition forcée, la France a ratifié la convention de New York du 20 décembre 2006 sur le sujet mais n'a pas encore pris les mesures nécessaires dans le code pénal sur les peines, comme la confiscation générale.

Par ailleurs, la France ne s'est pas encore positionnée en faveur d'un traité d'entraide internationale sur les crimes de guerre, contre l'humanité et génocides lancé il y a quelques années par la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie. Les officiers de l'OCLCH, très engagés dans la voie de la

coopération internationale, y tiennent. « La cour pénale internationale ne pouvant se saisir de tous les crimes internationaux les plus graves, il faut que les règles les plus modernes de coopération judiciaire soient incluses dans une nouvelle convention internationale permettant aux États d'enquêter et de poursuivre les auteurs».

Pour Aurélia Devos, c'est une question de temps. « Nous vivons des choses un peu parallèles au niveau judiciaire. C'est un travail de chaque jour, pour se faire connaître, exister, être reconnu, doté en moyens suffisants. Ce contentieux ne fait pas forcément l'unanimité, il inquiète. Sans doute parce qu'il est méconnu. Les événements qui peuvent avoir des implications politico-diplomatiques retiennent l'attention mais, en réalité, il s'agit de la face émergée de l'iceberg, tout le travail effectué, c'est bien autre chose. Cela évolue collectivement et positivement », explique-t-elle.

Aujourd'hui, le pôle du parquet bénéficie de trois assistantes spécialisées et d'une greffière, un troisième magistrat ayant été affecté en septembre dernier. Tout le monde travaille sur le Rwanda mais, pour plus d'efficacité, chacun essaie de se spécialiser sur une zone. En tant que chef de section, Aurélia Devos travaille sur les dossiers les plus sensibles et l'Irak, la Syrie, le Maroc. Il faut toutefois aménager le planning des dossiers avec les charges communes, propres à tous les magistrats, soit douze audiences correctionnelles, des permanences de garde à vue, de week-end ou de comparutions immédiates.

« 20 ans, à l'échelle de l'histoire, ce n'est pas grand-chose, conclut la magistrate qui rappelle que de nouvelles preuves continuent d'apparaître du fait de l'ouverture d'archives quand d'autres sources, testimoniales, s'éteignent. Quand on repense au temps qu'il a fallu pour juger Klaus Barbie ou Maurice Papon, on peut quand même s'interroger sur le sens du temps dans ce type de dossiers. Serons-nous meilleurs pour traiter des dossiers dans le temps de commission des faits sans avoir le recul historique ? On peut se poser la question ». Une réflexion qui résonne avec la devise de l'Office central qui, pour le colonel Caparos, résume parfaitement l'importance de la lutte contre l'impunité des plus grands criminels, raison d'être de l'OCLCH : « le temps passe, la justice reste ».

par Anaïs Coignac